**Règlement Intérieur**

**4e édition des Rencontres Artistiques**

**Les 13,14 et 15 mai 2023**

**Préambule**

Les communes de Boissise-la-Bertrand et Boissettes organisent les 13,14 et 15 mai 2023 la 4e édition des Rencontres Artistiques.

Elles souhaitent mettre en avant les talents des deux communes, de permettre à chaque habitant de les découvrir, d'en faire un moment de partage et de rencontre autour de créations artistiques.

**Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur est destiné à fixer l’organisation de l'exposition et son fonctionnement.

Ce règlement intérieur devra être approuvé et signé par le participant lors de son inscription.

**Article 1- Inscription**

Un formulaire d’inscription est proposé aux artistes. Il sera à télécharger sur le site de la commune de résidence ou à retirer en mairie et devra être retourné impérativement en mairie du lieu de résidence au plus tard le samedi 18 mars 2023 .

Cette année, l’exposition est ouverte aux jeunes artistes mineurs qui devront être inscrits par leurs parents.

**Article 2 - Création d'un comité d'exposition**

Afin de gérer au mieux l'organisation de l'exposition, un Comité a été créé et composé :

* D’élus des deux municipalités
* De membres de l’Association Boissettes Sport et Loisirs.

**Article 3 - Le choix des œuvres**

Le thème retenu est :« AU FIL DE L’EAU

Les œuvres devront être réalisées selon les techniques suivantes :

- peinture

-sculpture

- photographie

-dessin.

Le nombre d'œuvres présentées par participant sera au maximum de trois.

Les œuvres seront présentées dans un catalogue.

Le comité dispose d'un droit de véto sur l'exposition des œuvres artistiques.

**Article 4 - Accrochage**

Il n'y a pas de droit d'accrochage demandé.

Les œuvres présentées seront munies d'un système solide pour l'accrochage et d'une étiquette portant le nom de l'auteur, le titre de l'œuvre et les matériaux utilisés, accompagnés d'un renoncement au droit à l'image.

**Article 5 - Responsabilité et Assurance**

La mairie de Boissise-La-Bertrand est assurée pour l'exposition. Il est à noter que la salle d’exposition n’aura pas de service de gardiennage et de sécurité autre que l’alarme en fonction.

Néanmoins, il serait souhaitable que les exposants souscrivent, si besoin, une assurance « multirisques expositions ».

Une franchise pourrait être appliquée en fonction des dispositions de l’assurance prise.

**Article 6 - Planning et permanences**

L’exposition est prévue sur 3 journées.

L'accrochage se fera le vendredi 12 mai 2023 à partir de 15h.

Les horaires d’ouverture au public seront les suivants : samedi 13 et dimanche 14 mai de 10h-12h et 14h -18h. Les permanences d’accueil au public seront assurées par tranche de 2 heures par un bénévole et un artiste.

La matinée du lundi 15 mai sera réservée aux scolaires.

Le décrochage se fera le lundi 15 mai à partir de 15h.

L’accrochage et le décrochage nécessitent la présence des artistes.

**Article 7 - Vernissage**

Le vernissage sera organisé le samedi 13 mai à 18h30, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur.

La préparation et l’organisation seront à la charge du comité en charge de l’exposition.

**Article 8 - Réunion préparatoire**

Une réunion préparatoire se tiendra le 19 avril 2023 à 18h avec les exposants pour préciser les modalités d’organisation :

- le plan de la salle

- le partage des murs et des supports

- le planning des permanences

Fait à Boissise-la-Bertrand et Boissettes, le

L’artiste

ou le représentant de l’artiste mineur Les représentants des communes.

*Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*